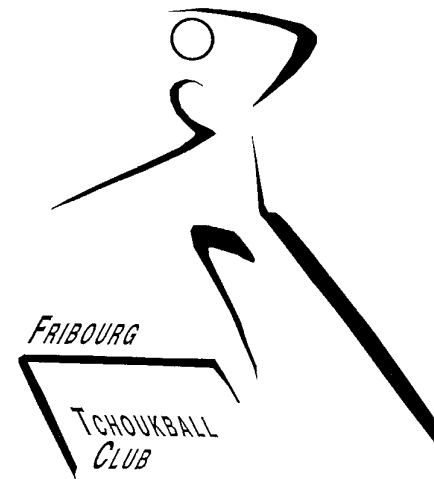


Dossier pour les membres



Statuts
Participation au championnat
Charte
Informations pratiques et Adresses

Statuts du TBC Fribourg

Nom et siège

- Art. 1 Sous la dénomination "Fribourg Tchoukball Club" (abrégé FTBC), il a été constitué une association au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse. Cette dernière est affiliée à la Fédération Suisse de Tchoukball (abrégé FSTB)
- Art. 2 Le domicile légal de la société est à Fribourg.

Buts de la société

- Art. 3 La société a pour but de développer la pratique du Tchoukball dans le sens des principes établis par son fondateur, le Dr. Hermann Brandt, par tous les moyens qu'elle jugera adéquats, en harmonie avec la philosophie du Tchoukball

Admissions et démissions

- Art. 4 Pour faire partie de la société, il faut que la personne désire pratiquer le Tchoukball. La société peut également admettre des membres passifs.

La demande d'admission doit être faite par écrit (formulaire d'admission) au comité qui statue.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission
- par exclusion

La démission peut être donnée en tout temps et sans restitution des cotisations, par lettre au comité.

Exclusions

- Art. 5 Pourront être exclus de la société ceux qui:
- par leur comportement nuisent aux intérêts de la société
 - refusent de payer leurs cotisations à la société

Le comité statue sur le cas d'exclusions à la majorité des deux tiers au moins des membres présents, sans avoir à motiver sa décision. L'intéressé, sauf s'il est exclu en vertu du premier alinéa ci-dessus, a droit de recours à l'assemblée générale. Celle-ci statuera ensuite sur son cas à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Organes de la société

- Art. 6 Les organes de la société sont:
1. L'assemblée générale
 2. Le comité
 3. Les vérificateurs des comptes

- Art.7 Assemblée générale
L'assemblée générale des membres est l'organe suprême de la société. Il lui appartient:
- d'élire le comité, le président et les vérificateurs des comptes
 - de se prononcer sur les rapports et les comptes annuels
 - de fixer les cotisations
 - de statuer sur les recours en vertu de l'art. 5
 - de modifier les statuts
 - de prononcer la liquidation ou la dissolution de la société

En principe, l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. La convocation est expédiée au moins quinze jours avant la date de la séance. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et statue à la majorité des voix exprimées, sauf dispositions contraire figurant dans les présents statuts.

Art. 8 Assemblée générale extraordinaire
Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le comité le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demande, avec motifs à l'appui.

Art. 9 Comité
Le comité est composé de trois ou cinq membres au moins, élus pour une année par l'assemblée générale, au scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement. En cas de démission ou de décès de l'un de ses membres, le comité pourra procéder à son remplacement par cooptation. Le président de la société choisi au sein du comité est désigné par l'assemblée générale. Le comité a toute latitude de s'organiser comme bon lui semble; il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'assemblée générale ou à d'autres organes de la société. Les délibérations du comité sont valables quel que soit le nombre des membres présents; ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité celle du président est prépondérante.

Le comité doit être convoqué aussi souvent que la situation l'exige. En règle générale, les convocations sont faites par écrit avec la mention de l'ordre du jour.

La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du président et d'un membre du comité.

Art. 10 Vérificateurs des comptes
L'assemblée générale ordinaire nomme deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du comité. Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de contrôler les comptes annuels et de faire rapport par écrit à l'assemblée générale ordinaire.

Droits et obligations des membres

Art. 11 Tous les membres de la société ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Par le seul fait de leur entrée dans la société, ils acceptent sans restriction, toutes les obligations résultant des statuts et des règlements établis. Ils s'obligent en outre à se conformer aux décisions, instructions et prescriptions édictées par les organes de la société.

Surtout, chaque membre s'engage à respecter la Charte Fondamentale du Tchoukball, qui sera remise à chaque membre dès son entrée dans la société.

Finances

Art. 12 Les recettes de la société sont:
- les cotisations des membres fixées par l'assemblée générale
- les subventions et les dons
- les bénéfices des manifestations et concours

Art. 13 Les engagements financiers de la société sont couverts par son actif. La responsabilité personnelle des membres pour dette de la société est exclue.

Les membres sortants perdent, dès la date de leur sortie effective, tout droit de revendiquer à l'égard de la société, une partie quelconque de son actif. En revanche, les intéressés restent responsables à l'égard de la société de l'exécution complète de toutes les obligations qu'ils ont encourues en tant que membres, jusqu'à la date de leur sortie effective.

Art.14 Honorariat

Pourra être désignée en qualité de membre d'Honneur, voire de président d'Honneur, toute personne ayant rendu d'éminents services à la société. LA désignation en qualité de membre ou de président d'Honneur incombe à l'assemblée générale ordinaire sur proposition expresse du comité.

De même, les membres s'acquittant régulièrement de leurs cotisations et suivant les activités du FTBC peuvent être nommés membres honoraires.

Modifications des statuts

Art. 15 Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par une assemblée générale sur proposition du comité ou sur demande écrite du tiers au moins des membres, adressée au comité, au moins un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale. Toute proposition de modification des statuts ne pourra être discutée que si les deux tiers au moins des membres sont présents. Si le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale, qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents se tiendra au plus tard quinze jours après la première assemblée. La convocation de la deuxième

assemblée doit être adressée huit jours avant la date fixée pour la réunion. Pour être acceptée, toute modification doit réunir en tout état de cause les deux tiers des voix exprimées.

Dissolution

Art. 16 La dissolution de la société ne pourra être décidée par l'assemblée générale que sur proposition du comité ou à la demande écrite des trois quarts des membres; les dispositions de l'art. 15 concernant le quorum et les majorités qualifiées sont valables pour la dissolution. En cas de dissolution, les fonds disponibles seront affectés à une société poursuivant les mêmes buts.

Entrée en vigueur

Art. 17 Les présents statuts ont été ratifiés par l'assemblée de constitution de la société, en date du 16 janvier 1986, pour entrer en vigueur avec effet immédiat.

La secrétaire:

Le président:

Participation au championnat

Principes généraux valables pour le club et les membres prétendant faire partie de l'équipe inscrite au championnat de la FSTB.

1. Participation du FTBC au championnat de la FSTB

Art. 1 Le Fribourg Tchoukball Club participe au championnat de la FSTB, dans la mesure où il inscrit une ou plusieurs équipes.

Art. 2 Le FTBC applique sans réserve le règlement officiel du championnat.

2. Droit des membres à participer au championnat

Art. 3 Tous les membres du club peuvent prétendre participer au championnat. Cependant, les personnes intéressées doivent:

- obligatoirement être reconnues comme membres du club (inscription écrite)
- témoigner d'une certaine pratique du jeu (6 mois d'expérience)
- s'engager à jouer les matchs dans l'esprit de jeu défini par le club
- s'engager à être disponibles pour les dates des matchs d'un tour entier du championnat.

3. Esprit dans lequel le FTBC entend participer au championnat

Art. 4 Plutôt que la victoire à tout prix, l'équipe du FTBC recherche collectivement la meilleure performance. C'est-à-dire, elle cherche à atteindre son meilleur niveau, compte tenu des joueurs présents.

Les joueurs essayent de donner le meilleur d'eux-mêmes, en fonction de leur possibilité de jeu. Ils respectent l'adversaire et essayent d'exceller par la subtilité plutôt que par la force.

4. Formation de l'équipe et convocation

Art. 5 La composition de l'équipe, ainsi que l'organisation pratique des matchs sont de la compétence de l'entraîneur ou de la personne responsable désignée par le club.

Art. 6 Les décisions quant à la composition de l'équipe, ainsi que les modalités pratiques sont définies et communiquées aux membres au plus tard lors du dernier entraînement précédent la rencontre du championnat.

Art. 7 Les critères de sélection pris en compte pour la composition de l'équipe sont, dans l'ordre:

- a) le respect des quotas en matière de sexe des joueurs établis par le règlement du championnat
- b) l'engagement pour un tour du championnat
- c) la présence lors des entraînements
- d) l'attitude lors des entraînements
- e) les aptitudes du joueur

Art. 8 Durant un match, les décisions portant sur l'équipe incombent à l'entraîneur ou à la personne responsable désignée par le club. Il sera tenu compte de la performance individuelle des joueurs de la part desquels on attend le meilleur selon leurs possibilités et qu'ils jouent selon l'esprit du club.

Charte du Tchoukball

1. **Le jeu exclut toute recherche de prestige, tant personnel que collectif**

Sur le plan personnel, l'attitude du joueur implique le respect de tout autre joueur, adversaire ou coéquipier, qu'il soit plus fort ou plus faible.

Le jeu étant ouvert à toutes les capacités, innées ou acquises, on rencontrera fatalement tous les niveaux qualitatifs de joueurs; le respect ou la considération, dus à chacun, obligent tout joueur à adapter son propre comportement technique et tactique aux circonstances du moment.

Sur le plan collectif, un résultat, quel qu'il soit, n'engage jamais la réputation de qui que ce soit et surtout ne donne droit à aucun genre de "sectarisme". D'une victoire on peut retirer du plaisir, voire de la joie, mais jamais une satisfaction d'orgueil. La joie de gagner est un encouragement, l'orgueil de la victoire comporte en germe une lutte de prestige que nous condamnons comme source de conflits entre humains, à tous les degrés.

2. **Le jeu comporte un "don de soi" permanent: d'abord une surveillance constante des circuits de la balle, ensuite l'observation objective et sympathisante des joueurs. Le don de soi est la participation subjective aux événements; il a pour résultat de "mêler" les personnalités à la confrontation réciproque des réactions au jeu:**

- a) Le sens du rendement collectif à l'équipe: il soude les coéquipiers les uns aux autres; il apprend à estimer, à apprécier leurs valeurs; il crée le sentiment de l'unité dans l'effort du petit groupe.
- b) L'assimilation des attitudes de groupe dit "adversaire" à qui il s'agit d'opposer un jeu opportun mais ne comportant jamais et à un aucun degré un sentiment d'hostilité.
- c) Le souci majeur de tout joueur doit être la recherche du beau jeu. L'expérience universelle dans les sports se résume par l'expression courante: "Le beau jeu appelle le beau jeu".

Cette disposition d'esprit est la base de l'action sociale du Tchoukball: elle permet de s'orienter vers la perfection et d'éviter toujours l'action négative envers l'adversaire.

C'est plus qu'une règle de jeu, c'est une règle de conduite permanente, composante psychique du comportement, base de la personnalité sociale.

L'objectif est donc la suppression des conflits dans une intention identique: l'idée de "fair play" étant dépassé, il ne s'agit pas de concessions faites à l'adversaire, mais d'actions communes liant les équipes l'une à l'autre où le beau jeu de l'une appui et rend possible le beau jeu de l'autre.

3. **Le jeu devient un exercice social par l'activité physique: c'est une mise en commun des moyens d'exécution, le meilleur portant la responsabilité "d'apprendre" aux moins bons; il n'y a pas de véritable championnat, mais une course à la "compétence".**

Lorsqu'on dit que "les meilleurs gagnent", il faut sous-entendre qu'être "le meilleur" s'acquiert par la qualité de la préparation. Il est bon alors que les résultats récompensent la peine que se donnent les joueurs d'abord individuellement, puis dans un effort collectif.

Dans cette limite-là, une victoire peut et doit entraîner une satisfaction normale s'accompagnant du respect de l'adversaire.

La victoire doit produire chez cet adversaire une stimulation (envie d'en faire autant) et non un sentiment d'écrasement. Les gagnants doivent s'employer à produire cette impression. Une satisfaction saine des vainqueurs est une manière de tendre la main aux perdants pour les inciter à poursuivre un entraînement efficace. Pour ces raisons, la notion de "champion" doit céder la place à une notion plus modeste et mieux adaptée: celle de "gagnant".

Jouer pour se perfectionner: c'est le sentiment que toute activité de jeu doit comporter et développer. C'est vers cette conclusion que doit tendre la pratique du Tchoukball, de la plus petite rencontre amicale à la plus sérieuse confrontation "au sommet".

Il faut bannir l'esprit olympique moderne pour ses hypocrisies et ses nationalismes outranciers.

Informations pratiques

Entraînement pour adolescents et adultes

Mardi de 19h00 à 20h45

École du Jura, Avenue du Général-Guisan 53
à Fribourg

Responsable de l'entraînement :

Claudine Vorpe

Bumin 15

1745 Lentigny

026 / 481 62 74

claudine.hanser@bluewin.ch

Entraînement pour adolescents et adultes **avancés**

(Préparation et matches à domicile pour le championnat)

Jeudi de 19h15 à 20h45

Ecole du Schönberg, Route de la Heitera 17
au Schönberg

Responsable de l'entraînement :

Alain VORPE

Bumin 15

1745 Lentigny

026 / 481 62 74

vorpe00@hotmail.com

Les deux entraînements sont mixtes.

Ils sont ouverts à tout le monde à partir de 14 ans

Il n'y a pas d'entraînements durant les vacances scolaires.

En cas d'incohérence entre la version du site et cette version, il faut regarder la version du site.

Site internet du club :

<http://www.tchoukball-club-fribourg.ch>

Site internet de la Fédération Suisse (FSTB) :

<http://www.tchoukball.ch>